

Fonds d'urgence pour le tourisme et les activités de proximité



Une nouvelle aide est apportée aux entreprises du territoire : le fonds d'urgence pour le tourisme et les activités de proximité.

Cette aide peut aller jusqu'à 25 000 euros et s'adresse aux entreprises ayant enregistré des dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment :

- les dépenses permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire,
- les dépenses de communication,
- les dépenses pour adapter leurs outils de production au contexte des mesures de distanciation sociale,
- le développement d'une nouvelle activité de proximité ou d'un circuit court,
- les dépenses consacrées aux travaux nécessaires pour adapter les locaux,
- les dépenses consacrées aux autres acquisitions ou aménagements nécessaires pour répondre aux besoins du contexte actuel.

Délai de dépôt de la demande : 30 août 2020 (minuit).

Critères : les structures de proximité (notamment tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisir et de plein air, exploitations agricoles...) ayant leur siège social dans le Bas-Rhin et employant moins de 50 salariés.

Plus d'infos sur : <https://www.bas-rhin.fr/actualites/covid-19-plan-soutien-associations-activites-proximite-et-familles/>

Demande en ligne : <https://www.bas-rhin.fr/fonds-d-urgence-soutien-acteurs-tourisme-et-activites-proximite/>